

En effet elle fonctionnait aussi comme *tribunal* (à la procédure plus sommaire que celle en usage auprès du Conseil Provincial et du Grand Conseil de Malines) ; comme organe de *surveillance* concernant les mesures touchant la réforme financière ; comme administration de *contrôle* des finances des villes et communautés ; et enfin comme office de *documentation* et de statistiques financières.

La Commission des charges publiques se trouvait placée sous la direction immédiate de Bruxelles, en l'espèce la Jointe des Administrations qui, selon les vues de Kaunitz, son instigateur, devait « dresser le bilan des recettes et des dépenses de toutes les administrations des Pays-Bas autrichiens ». ⁴⁾

Furent membres de la Commission : J.B. de Seyl, H.J. Scheuren, Fr. de Paul, H.J. d'Anethan, J.F.J. de Mareschal, J.P. de Musiel et J.Th. Leclerc.

Vu l'opposition acharnée que les milieux intéressés manifestaient à l'introduction du Cadastre et au fonctionnement de la Commission des charges publiques, le gouvernement central s'empessa d'entourer les commissaires de tout ce qui pouvait consolider leur autorité : deux des membres de la Commission furent anoblis, tous furent « richement rémunérés » sauf Leistenschneider, bien que ce fût lui qui, d'après des dires rapportés par Neyen, « aurait fait à lui seul tout le travail ». ⁵⁾

Tout en associant à Leistenschneider l'éminent commissaire que fut de Seyl pour se partager les mérites dans le succès de la Commission, M. Margue concède aussi que le greffier, qui n'avait comme aide qu'un seul officiant, pouvait être considéré comme « le pilier soutenant toute l'institution ». ⁶⁾

En 1792 Leistenschneider cumulait les fonctions de greffier de la Commission des charges avec celle de greffier du Conseil Souverain.

Depuis 1771 il y avait deux greffiers qui portaient le titre de Conseillers Pensionnaires et disposaient d'un traitement de 1.400 florins. « Bien qu'il n'eût que voix consultative, le conseiller pensionnaire était l'âme des Etats, la cheville ouvrière, et y exerçait la plus grande influence. » D'après Gachard, « c'était lui qui rédigeait la correspondance et les résolutions, ainsi que toutes les pièces à soumettre à l'assemblée générale ou à la députation permanente. Aucune mesure n'était prise, sans que son avis fût demandé ; son crédit était d'autant mieux assuré que lui seul connaissait bien les affaires de la province ». ⁷⁾

Mettant à profit son immense documentation, Leistenschneider élabora une étude de la plus haute importance qu'il remit en 1793 à Dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de St-Hubert qui lui avait toujours porté beaucoup d'intérêt. Il s'agit du « *Catalogue général et alphabétique des villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux et fermes de la province de Luxembourg* ; du nombre des laboureurs et des maisons qui se trouvent dans chaque endroit, ainsi que des noms des offices et seigneuries dont ils ressortissent, avec désignation des quartiers de leur situation ».